



**Saint Geours
De Maremne**

N° 202304

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE COMPACTE MATHIEU MC210
AZURAFLEX AFFECTEE AU SERVICE VOIRIE - PROPRETE**

Le Maire de la Ville de Saint Geours de Maremne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21 à L.2122-23

VU la Délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU les conclusions du groupe de travail « Balayeuse » en date du 02/05/2023,

CONSIDÉRANT la proposition commerciale établie par UGAP – Direction Territoriale de Bordeaux – 12, Avenue Neil Armstrong – CS 60046 – 33692 MERIGNAC Cedex, pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte Mathieu MC210 Azuraflex affectée au service Voirie – Propreté pour un montant de 126 703.72€ HT soit 152 044.46€ TTC.

DÉCIDE

Article 1.

D'approuver l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte Mathieu MC210 Azuraflex affectée au service Voirie – Propreté pour un montant de 126 703.72€ HT soit 152 044.46€ TTC et ainsi signer les pièces contractuelles correspondantes.

Article 2.

Les sommes nécessaires au financement de la prestation sont inscrites au budget principal de la Ville de Saint Geours de Maremne.

Article 3.

La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint Geours de Maremne et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint Geours de Maremne, le 15/05/2023

Le Maire
Mathieu DIRIBERRY

